

## DECLARATION DU CNDH A L'OCCASION DE LA JOURNEE INTERNATIONALE DE LA JEUNE FILLE 11 Octobre 2024

En décembre 2011, l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté la résolution 66/170 fixant le 11 octobre de chaque année comme la « Journée internationale de la fille ». Il s'agit, à travers la commémoration de cette journée de reconnaître les droits des filles et mettre en lumière les défis auxquels elles sont confrontées dans le monde. La célébration de cette journée vise à promouvoir l'autonomisation des filles et le respect de leurs droits en tant qu'être humain.

Le thème de cette année 2024 qui est : « **La vision de la jeune fille pour l'avenir** » rappelle l'importance cruciale de donner aux jeunes filles une voix et une plateforme pour exprimer leur aspiration et leur rêve pour l'avenir.

Le CNDH se félicite des mesures prises par les Autorités gouvernementales pour donner à la jeune les possibilités de son développement, de son épanouissement et de son insertion dans la société, notamment les garanties du droit à l'éducation, à travers l'article 7 de Constitution Ivoirienne et l'adoption de La Loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 relative à l'école obligatoire.

Il s'agit ar ailleurs, de la réforme des Institutions de Formation et d'Education Féminine (IFEFF) en septembre 2023 avec l'extension des formations aux métiers innovants qui donnent l'opportunité aux jeunes filles et femmes non scolarisées ou déscolarisées d'apprendre un métier et accéder à un emploi ou à l'auto emploi en vue de leur autonomisation et la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Réintégration de l'élève fille enceinte ou mère (SNREF) 2021-2025.

Toutefois, le Conseil relève que les données du RGPH 2021 indiquent de fortes disparités entre les hommes et les femmes en matière d'alphabétisation des adultes. Sur le plan national, moins de la moitié des hommes (45,7%) sont analphabètes contre environ 6 femmes sur dix (soit 57,0%). En outre, le milieu scolaire reste exposé aux violences de tous genres y compris les violences basées sur le genre.

Le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH), conformément à son mandat, recommande à l'Etat de :

- Accroître les programmes d'appui à l'éducation des jeunes filles par le biais des structures déjà mis en place ;
- Mener des campagnes de sensibilisation sur la promotion et le respect des droits de la jeune fille ;
- Susciter l'intérêt des parents pour la promotion des droits des jeunes filles en instaurant des dialogues sur l'importance de l'éducation de la jeune fille.

Le CNDH réaffirme qu'il poursuit ses actions en faveur du respect des droits de la jeune fille et reste disposé à accompagner tous les efforts visant à garantir les droits de la jeune fille dans un environnement sain conformément aux engagements internationaux.

Fait à Abidjan, le 11 octobre 2024

Pour le Conseil

La Vice-Présidente



Dr Marie-Paule KODJO

